
AVIS PUBLIC

DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DES ANNEXES AUX RÔLES EN VIGUEUR POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026-2027

VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS ET AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025-2026-2027, a été déposé au bureau de la trésorière de la Ville et de l'Agglomération le 24 octobre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la trésorière de la Ville à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés).

Demande de révision

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Délai à respecter et procédure à suivre

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au plus tard le 30 avril 2025
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier certifié :
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Services administratifs et trésorerie
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts
(Québec) J8C 1M9
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible, soit à l'hôtel de Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou soit sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Citoyens - Taxes, évaluation, mutation » et l'onglet « Évaluation municipale » <https://vsadm.ca/citoyens/taxes-evaluation-mutation/>

- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement numéro 381-2022 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement numéro 313-2015* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Information additionnelle

Toute information additionnelle peut être obtenue :

- Sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Citoyens - Taxes, évaluation, mutation » et l'onglet « Évaluation municipale » <https://vsadm.ca/citoyens/taxes-evaluation-mutation/>
- En communiquant avec la division de la taxation des Services administratifs et trésorerie au 819-326-4595 ou par courriel à taxation@vsadm.ca
- En se présentant à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 8 novembre 2024.

Anny Després
Greffière adjointe